

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

F

Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Overture de la session

MAS/41 CRD/1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE

Quarante et unième session

En ligne, 17 – 21 mai 2021

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Répartition des Compétences

entre l'Union Européenne et ses Etats membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
1	Adoption de l'ordre du jour Compétence Etats membres. Vote Etats membres. ¹	CX/MAS 21/41/1
2	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organes subsidiaires Compétence partagée. Vote Etats membres.	CX/MAS 21/41/2
3	Confirmation des dispositions relatives aux méthodes d'analyse et plans d'échantillonnage figurant dans les normes Codex Compétence partagée. Vote Etats membres.	CX/MAS 21/41/3
4	Orientations concernant la confirmation	
4.1	Ensemble exploitable sur les produits laitiers	CX/MAS 21/41/4
4.2	Ensemble exploitable sur les graisses et les huiles	CX/MAS 21/41/5
4.3	Ensemble exploitable sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses Compétence partagée. Vote Etats membres.	CX/MAS 21/41/6
5	Révision des Directives sur l'incertitude de mesure Compétence partagée. Vote Etats membres.	CX/MAS 21/41/7
6	Document d'information : Directives sur l'incertitude de mesure Compétence partagée. Vote Etats membres.	CX/MAS 21/41/8
7	Révision des Directives générales sur l'échantillonnage (CXG 50-2004) - Réponses à la CL 2021/10-MAS Compétence partagée. Vote Etats membres.	CX/MAS 21/41/9 CX/MAS 21/41/9 Add 1

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

8	Document de travail sur les Critères pour sélectionner des méthodes de type II parmi plusieurs méthodes de type III <i>Compétence partagée.</i> <i>Vote Etas membres.</i>	CX/MAS 21/41/10
9	Rapport de la réunion inter-institutions sur les méthodes d'analyse <i>Compétence partagée.</i> <i>Vote Etas membres.</i>	CRD
10	Autres questions et travaux futurs <i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonction des sujets traités. (Document non disponible).</i>	
11	Date et lieu de la prochaine session <i>Compétence Etats membres.</i> <i>Vote Etas membres.</i>	
12	Adoption du rapport <i>Compétence Etats membres.</i> <i>Vote Etas membres.²</i>	

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.